

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ d'ARMAGH

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

2^e PROJET DE RÈGLEMENT 212-2024 « MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE M-22 AU RÈGLEMENT NO. 196-2022 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Suite à la consultation publique tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 5 juin 2024, le deuxième projet de règlement 212-2024 modifiant les usages permis dans la zone M-22 au Règlement 196-2022 Règlement de zonage de la Municipalité d'Armagh.

Le 2^e projet de règlement 212-2024 n'a pas fait l'objet de modifications, par rapport au 1^{er} projet, suite à la consultation publique.

Le 2^e projet de règlement 212-2024 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le 2^e projet de règlement 212-2024 vise à modifier la grille des usages permis dans la zone M-22 de sorte à ajouter les usages suivants : - Unifamiliale en rangée H-3, - Bifamiliale en rangée H-6 et de retirer l'usage - Vente ou location de véhicule moteur C-10, du plan de zonage.

Une demande portant sur les dispositions ci-haut mentionnées peut provenir de la zone visée ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës à celle-ci.

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau municipal, sis au 5, rue de la Salle, Armagh, (QC) G0R 1A0 au plus tard le 17 juin 2024, à 19h00;
- c) être signée par au moins vingt-neuf (29) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Toutes les dispositions du 2^e projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

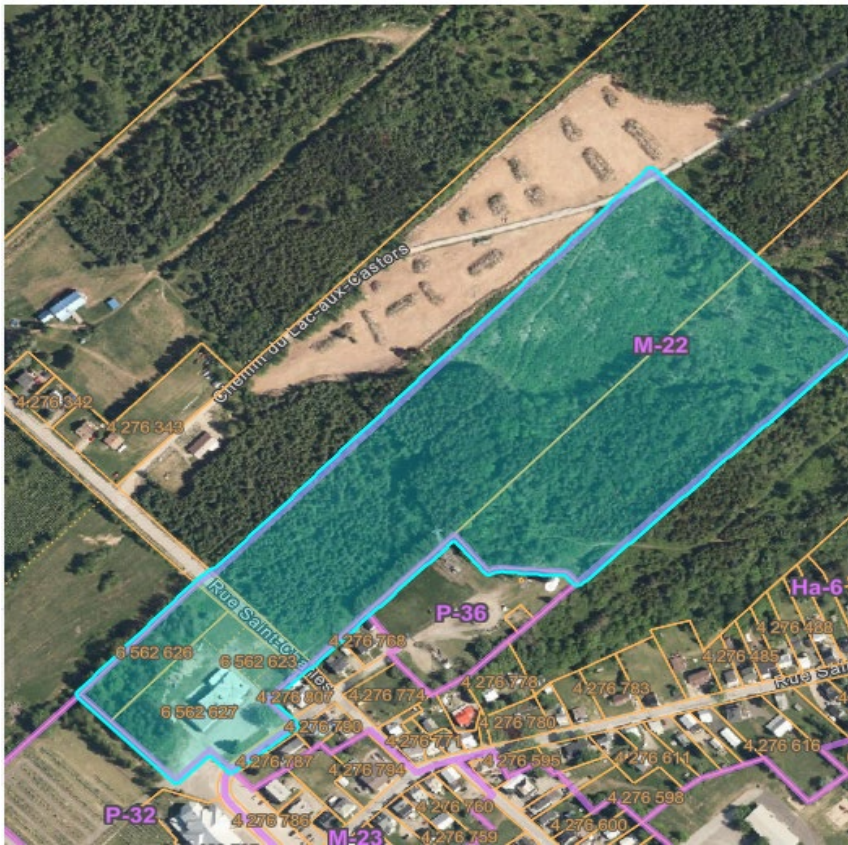
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande, ainsi que pour déterminer quelles dispositions du projet sont susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus par courriel au info@armagh.ca, par téléphone au 418-466-2916, ou en personne au bureau municipal, sis au 5, rue de la Salle, Armagh, (QC) G0R 1A0, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Le 2^e projet de règlement 212-2024 peut être consulté au bureau municipal, sis au 5, rue de la Salle, Armagh, (QC) G0R 1A0. Il peut également être consulté sur le site web de la municipalité au www.armagh.ca. Le 2^e projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Les illustrations de la zone visée, des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal à l'adresse et aux heures ci-haut mentionnées.

Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

ZONE VISÉE : M-22

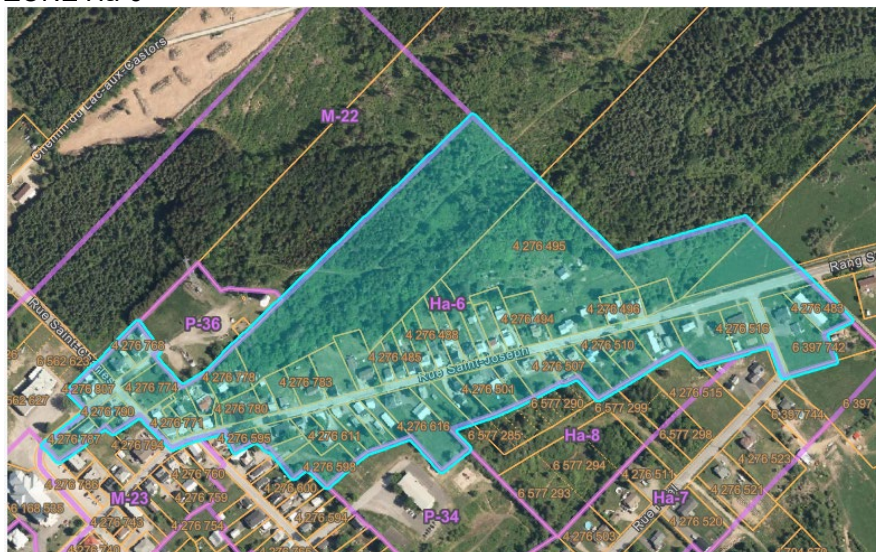


ZONES CONTIGUËS :

ZONE M-23



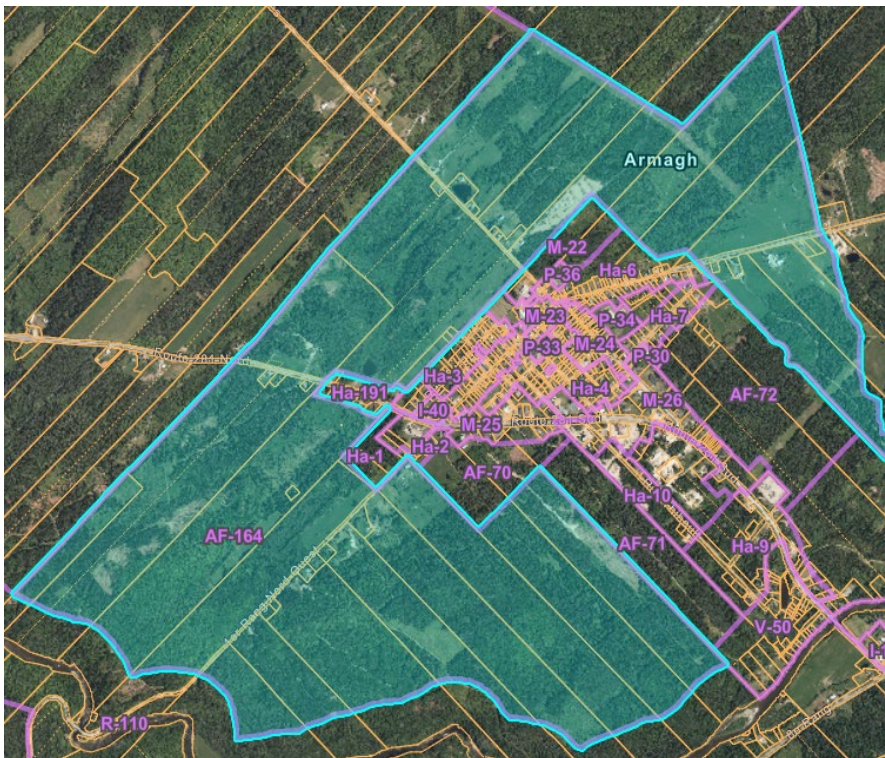
ZONE Ha-6



ZONE P-32



ZONE AF-164





La Municipalité
d'Armagh

Donné à Armagh, ce 7^e jour du mois de juin 2024.

Sylvie Vachon,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis « Demande de participation à un référendum - 2^e projet de Règlement 212-2024 modifiant les usages permis dans la zone M-22 au Règlement 196-2022 Règlement de zonage de la Municipalité d'Armagh en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, le 7^e jour de juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour de juin 2024.

Directrice générale et greffière-trésorière